

(1)

(N<sup>o</sup> 24.)

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1859.

---

Crédit supplémentaire de 66,000 francs au Budget des Dotations  
de l'exercice 1859.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ (1), PAR M. TACK.

---

MESSIEURS,

Le projet de loi sur lequel votre commission de comptabilité m'a chargé de vous faire rapport, a pour objet de mettre à la disposition de M. le Ministre des Finances un crédit supplémentaire de 66,000 francs, à inscrire au chapitre III du Budget des Dotations pour l'exercice 1859. Ce crédit est destiné à couvrir, jusqu'à concurrence de fr. 41,525 81 c, l'insuffisance, par suite de la session extraordinaire de cette année, des fonds affectés au paiement de l'indemnité due à MM. les membres de la Chambre, et jusqu'à concurrence de fr. 24,674 49 c, du chef de fournitures de bureaux et travaux faits pour l'ameublement du Palais de la Nation. L'exposé des motifs du projet de loi donne à ce sujet les détails qui ont paru à votre commission justifier la demande de crédit que vous êtes appelés à voter, et dont elle vous propose l'adoption.

*Le Rapporteur,*

TACK.

*Le Président,*

AUG. ORTS.

---

(1) La commission, présidée par M. Orts, est composée de MM. d'URSEL, MORZAU, DE NAEYER, VERWILGHEN, TACK et ROSENACH.

PROJET DE LOI.

---

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*A. tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à l'article unique du chapitre III du Budget des Dotations, pour l'exercice 1859, un crédit supplémentaire de *soixante-six mille francs* (66,000 francs), destiné à couvrir les dépenses de la Chambre pendant ledit exercice.

ART. 2..

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

---